

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2445)

Rejeté

N° CF4

AMENDEMENT

présenté par

M. Dufosset, M. Allisio, M. Boulogne, M. Casterman, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Fouquart,
Mme Galzy, M. Golliot, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, M. Renault, Mme Roy,
M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les rémunérations des dirigeants exécutifs des agences et opérateurs de l'État font l'objet d'une publication annuelle consolidée, distinguant la part fixe, la part variable ainsi que les éventuels avantages annexes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à instaurer une obligation de publication annuelle consolidée des éléments de rémunération des dirigeants exécutifs des agences et opérateurs de l'État, incluant la part fixe, la part variable ainsi que les avantages annexes. Cette mesure s'inscrit dans une exigence renforcée de transparence et de responsabilité dans l'utilisation des fonds publics.